

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **8 novembre 2010 à 20 heures** à la Maison Communale. L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

Hors Conseil - pour information : projet de la Commune de Hamoir concernant le programme de cofinancement de projets d'éducation et de sensibilisation à la solidarité internationale pour le développement du WBI.

CONSEIL

- (1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- (2) Modification budgétaire ordinaire n° 2 - exercice 2010.
- (3) Modification budgétaire extraordinaire n° 2 exercice 2010.
- (4) Compte 2009 du CPAS.
- (5) Fabriques d'Eglise : Budget 2011 de l'Eglise protestante Baptiste d'Aywaille - Budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Fairon - Budget 2011 de la Fabrique d'Eglise de Comblain-la-Tour.
- (6) Incorporation de la voirie et du parking desservant le hall omnisport à la voirie publique
- (7) Règlement complémentaire de circulation rue du Vieux Moulin à Hamoir : Zone trente, 1ère partie en circulation locale, seconde partie en sens unique vers le Batty, placement de deux coussins berlinois.
- (8) Règlement complémentaire de circulation rue de Fairon à Comblain-la-Tour visant à n'autoriser le stationnement sur l'accotement de plain pied côté gauche qu'aux véhicules autorisés par le signal E9b entre les BK 4.300 et 4.325 (4 emplacements réservés aux véhicules de moins de 6 mètres) et à interdire sur l'accotement de plain pied côté gauche le stationnement entre les BK 4.325 et 4.355m. Pose des marquages et potelets par le SPW.
- (9) Marché de service relatif à l'aménagement de deux voiries : Allée de Fanson à Comblain-la-Tour et Chemin de la Croix à Fairon.
- (10) Règlement communal d'urbanisme relatif à l'indication de l'implantation des constructions nouvelles - modification.
- (11) Développement informatique : Applications informatiques pour la gestion des courriers et des délibérations ainsi que pour la gestion du service urbanisme.
- (12) Vente pour pièces de deux véhicules de marque FIAT DUCATO
- (13) Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale INTERMOSANE le 20 décembre 2010

HUIS-CLOS

- (1) Candidatures au Conseil Consultatif des Ainés
- (2) SRI : Prolongation des stages de secouristes ambulanciers volontaires et de sapeurs-pompiers volontaires.
- (3) Enseignement communal : ratifications de délibérations de collège.

Hamoir, le 29/10/2010

Par le Collège,

*Le Secrétaire Communal f.f.,
J-C BASTIN;*

*Le Bourgmestre,
P. LECERF.*